

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 juin 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Benoit Mathieu, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 24-06-177

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Mme Guylaine Aubin et Mme Joëlle Roy-Boulangier – Bilan Comité Santé
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Modification du règlement d'emprunt 290-21 – Avis de motion
 - 8.2. Projet de modification du règlement d'emprunt 290-21
 - 8.3. Règlement d'emprunt pour des travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025 – Avis de motion
 - 8.4. Projet du règlement d'emprunt pour des travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025
 - 8.5. Autorisation de paiement – Demande de modification de certificat d'autorisation
 - 8.6. Autorisation de paiement – Services professionnels centre de tri
 - 8.7. Autorisation de paiement – Services professionnels bâtiment administratif LET
 - 8.8. Autorisation de paiement – Réparation du camion frontal 24-41
 - 8.9. Services juridiques – Autorisation
 - 8.10. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023 – Rapport de suivi adoption
 - 8.11. Gestion post fermeture du lieu d'enfouissement technique (LET) – Acceptation
 - 8.12. Création d'un site Web pour le projet de collecte par sac de la matière organique – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Liste destruction – Archivage
 - 9.3. Eaux usées – Tarifications
 - 9.4. Agence de mise en valeur des forêts – Nomination d'un représentant
 - 9.5. SADC Bellechasse Etchemins – Nomination d'un représentant
 - 9.6. Travaux d'entretien – Branche 4 de la décharge du Lac Beaumont
 - 9.7. PADF – Entente de délégation
 - 9.8. Étude de caractérisation du territoire – Octroi de contrat
 - 9.9. Renouvellement des politiques familles et ainés
 - 9.10. Autorisation pour règlement d'affichage publicitaire sur la Cycloroute
 - 9.11. Adoption de la Politique de gestion d'actifs pour la Cycloroute
 - 9.12. Nomination d'un comité de gestion d'actifs pour la Cycloroute

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.13. Réfection de la Cycloroute aux kilomètres 24 et 30 – Ajustement des travaux
- 9.14. Autorisation pour demande de prix signalisation intersection Cycloroute / rang Saint-Olivier
- 9.15. AEQ – Avenant à la convention d’aide financière
- 9.16. Plateforme de virtualisation – Octroi de contrat
- 9.17. Autorisations de paiements
- 9.18. CMQ – Dépôt du rapport
- 9.19. Société historique de Bellechasse – Proposition de services en gestion documentaire 2024-2025
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Inspectrice en urbanisme et en environnement – Embauche
 - 11.2. Nomination – Fonctionnaire désigné
- 12. Dossiers
- 13. Informations
- 14. Varia
 - 14.1. Motion de félicitations – Développement Économique Bellechasse
 - 14.2. Expo BBQ Bellechasse – Invitation
 - 14.3. Festival d’Armagh – Invitation
 - 14.4. Festival de Honfleur – Invitation
 - 14.5. 200^e anniversaire de la municipalité de Sainte-Claire - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-178

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2024

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-179

4. COMPTES ET RECETTES MAI 2024

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2024, au montant de 2 042 473,70 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2024, au montant de 1 651 892,79 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

5.1. BILAN COMITÉ SANTÉ

Mme Guylaine Aubin, mairesse, de la municipalité de Sainte-Claire et présidente du comité santé et services sociaux de la MRC de Bellechasse et Mme Joëlle Roy-Boulangier, agente de projet à la MRC, présentent aux membres du Conseil le bilan des réalisations pour l'année 2023-2024 du Comité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quarante-trois (43) personnes sont présentes dans l'assistance et trois (3) questions sont posées.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-06-180

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 524 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 524 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 524 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-181

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2022-720 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2024-743 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-06-182

8.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 290-21 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement modifiant relatif au règlement d'emprunt 290-21 pour l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 24-06-183

8.2. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 290-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 296 730 \$.

ATTENDU que le règlement no 290-21 a été adopté en septembre 2021 et que l'ensemble des coûts estimés à ce moment ont subi une inflation et ne reflètent plus les coûts actuels pour le même projet;

ATTENDU que le projet a été optimisé en fonction des contraintes du terrain et des opérations de collecte et d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a adopté, par le biais du règlement no 290-21, un emprunt de 11 115 657 \$ pour l'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 290-21 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution C.M. 24-06-182.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. qu'un règlement modifiant le règlement no 290-21 relatif à un emprunt de 17 412 387 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil.

2. que le titre du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 17 412 387 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles.

3. que l'article 2 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 17 412 387 \$ pour les fins du présent règlement.

4. que l'article 3 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :
Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 17 412 387 \$ sur une période de quinze ans.

5. que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

| Activité | | Estimé | Révisé |
|-----------------|---|----------------------|----------------------|
| 1 | Plan de Communications | 300 000 \$ | 1 700 000 \$ |
| 2 | Demande de CA | 400 000 \$ | |
| 3 | Plans et devis | 250 000 \$ | |
| 4 | Surveillance chantier | 250 000 \$ | |
| 5 | Préparation du terrain | 500 000 \$ | INCLUT 7-8-9 |
| 6 | Balance et logiciels | 250 000 \$ | 450 000 \$ |
| 7 | Centre de tri robotisé | 1 000 000 \$ | 8 200 000 \$ |
| 8 | Presse à Ballots pour les déchets | 1 000 000 \$ | |
| 9 | Actifs pour le transbordement du recyclage | 650 000 \$ | |
| 10 | Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin) | 1 900 000 \$ | 2 700 000 \$ |
| 11 | Autres actifs connexes (note 1) | 2 450 000 \$ | 500 000 \$ |
| 12 | Contingence 20% | 1 730 000 \$ | 2 710 000 \$ |
| | Sous total | 10 380 000 \$ | 16 260 000 \$ |
| | Taxes nettes (50 % de la TVQ) | 517 703 \$ | 810 968 \$ |
| | Frais d'émissions 2 % | 217 954 \$ | 341 419 \$ |
| | total | 11 115 657 \$ | 17 412 387 \$ |

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent : ~~Une salle de lavage des véhicules et équipements, l'agrandissement du garage, un camion semi-remorque avec plancher mobile, le déplacement et l'optimisation de l'écocentre, des travaux de terrassement et d'asphaltage sur une partie du terrain, des actifs de sécurisation des accès (clôtures, et barrières), un chargeur sur Rous Remis à neuf, un chariot-élévateur, et 2 véhicules (pick-ups) de supervision.~~

C.M. 24-06-184

8.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT 2024-2025 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un Règlement d'emprunt relatif au financement des travaux de :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Recouvrement final de la cellule d'enfouissement technique no. 15
- Aménagement des cellules d'enfouissement technique no. 19, 21A et 21B

sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 24-06-185

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT 2024-2025

ATTENDU que la MRC doit procéder à différents travaux sur le site d'enfouissement des matières résiduelles soit :

- Recouvrement final de la cellule d'enfouissement technique no. 15
- Aménagement des cellules d'enfouissement technique nos. 19, 21A et 21B

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 24-06-184.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 4 581 200 \$ pour financer les coûts des travaux de recouvrement final de la cellule no. 15 et de l'aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le lieu d'enfouissement technique, le tout conformément aux estimations déposées par M. Guillaume Chabot, Chargé de projet - Infrastructures pour le Service du traitement des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
3. que le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 581 200 \$ pour les fins du présent règlement.
4. qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 4 581 200 \$ sur une période de 10 ans.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC**

5. que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités bénéficiant du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

6. que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025

| | | | |
|---|---|---------------------|-----------------------|
| 1 | Recouvrement final de la cellule no. 15 | 430 000 \$ | Avant taxes |
| 2 | Aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B | 3 135 000 \$ | Avant taxes |
| 3 | Total des lignes 1 et 2 | 3 565 000 \$ | Avant taxes |
| 4 | Contingence (20%) | 713 000 \$ | Avant taxes |
| 5 | Total des lignes 3 et 4 | 4 278 000 \$ | Avant taxes |
| 6 | 50 % de la TVQ | 213 365 \$ | |
| 7 | Coût total du projet (lignes 5 et 6) | 4 491 365 \$ | Taxes incluses |
| 8 | Frais d'émission (2%) | 89 830 \$ | |
| 9 | TOTAL des lignes 7 et 8 (ARRONDI AU 100\$) | 4 581 200 \$ | |

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-06-186

8.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – DEMANDE DE MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA)

ATTENDU que la MRC a octroyé un mandat à la firme WSP inc. (no C.M. 23-12-337) afin d'obtenir des services professionnels pour préparer une demande de modification de CA permettant des travaux de construction de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets;

ATTENDU que la MRC planifiera sous peu la construction de nouvelles cellules;

ATTENDU que cette modification doit impérativement inclure une révision de l'étude hydrogéologique réalisée antérieurement ainsi qu'une réévaluation de la capacité de stockage des bassins de la filière de traitement est nécessaire;

ATTENDU que le WSP inc. a déposé une facture (20114531) au montant de 29 780,25 \$ incluant les taxes pour réaliser ces services professionnels;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture;

ATTENDU que d'autres efforts sont prévus afin de mener à terme la demande de modification du CA.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à la firme WSP de la facture (20114531) au montant de 29 780,25 \$ incluant les taxes pour réaliser ces services professionnels.
2. d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de cette facture.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-06-187

8.6. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS CENTRE DE TRI

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc pour l'accompagner, concevoir et surveiller les travaux d'aménagement du centre de tri (C.M. 21-09-220);

ATTENDU que des services professionnels ont été produits tels que des plans et devis préliminaires (90 %), des estimations budgétaires, un rapport de conception ainsi qu'une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI inc a soumis deux (2) factures d'honoraires pour la fourniture de ces services soit :

- No. 60869072 au montant de 1 847,40 \$ (avant taxes)
- No. 60869172 au montant de 53 126,76 (avant taxes)

ATTENDU qu'après l'analyse de ces factures par l'équipe technique du projet, elles ont été jugées conformes aux documents contractuels et représentatives des efforts réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement des montants indiqués aux factures No. 60869072 et 60869172 à la firme Tetra Tech QI pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de tri.
2. d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces factures.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-06-188

8.7. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (6718) en date du 10 juin 2024 au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses) pour :

- Terminer les plans et devis préliminaires (60%);
- Poursuivre les plans et devis préliminaires (90%).

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (6718) du 10 juin 2024 au montant de 70 709,63 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-189

8.8. AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION FRONTAL 24-41

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le camion de collecte frontal 24-41 a fait l'objet d'un accident qui a nécessité des réparations importantes;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'ouverture d'un dossier de réclamation auprès de son assureur;

ATTENDU que des réparations ont été autorisées par l'assureur de la MRC à l'entreprise Garage René Bertrand inc. au montant de 60 604,28 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que selon la procédure de l'assureur, la MRC doit acquitter la facture et percevoir de l'assureur les différents déboursés prévus à son contrat d'assurance;

ATTENDU que la MRC a reçu les différents déboursés de l'assureur et qu'elle doit donc acquitter la facture de l'entreprise Garage René Bertrand inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que la MRC autorise le paiement de la facture à l'entreprise Garage René Bertrand inc. au montant de 60 604,28 \$ (taxes incluses);
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-190

8.9. SERVICES JURIDIQUES – AUTORISATION

ATTENDU que la MRC a entamé la réalisation d'un projet d'envergure afin d'aménager un centre de tri à son lieu d'enfouissement technique de Armagh ainsi qu'une plateforme de compostage à Frampton;

ATTENDU que ce projet amène un lot de plusieurs contrats à gérer afin qu'il puisse être mené à terme;

ATTENDU que certains enjeux peuvent survenir lors de la gestion de ces contrats;

ATTENDU qu'un support juridique peut être nécessaire afin de prendre de bonnes décisions dans le bon déroulement de ces contrats

ATTENDU que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'autoriser la direction générale à obtenir les services d'une firme d'avocats pour un montant maximum de 25 000 \$ pour le centre de tri.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

que la MRC de Bellechasse autorise la direction générale à obtenir les services d'une firme d'avocats pour un montant maximum de 25 000 \$ pour le centre de tri.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-191

8.10. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023 -RAPPORT DE SUIVI ADOPTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire un rapport de suivi annuel pour la mise en œuvre de son PGMR avant le 30 juin de chaque année pour recevoir le plein versement de la redistribution de la redevance qui finance sa mise en œuvre;

ATTENDU que le Service de la GMR déposera un rapport de suivi conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que le CGMR (no CGMR 24-06-003) recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoit Mathieu,
appuyé par M. Pascal Rousseau
résolu

1. que Conseil de la MRC adopte le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2023, tel que présenté.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer les documents.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-192

8.11. GESTION POST FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) – ACCEPTATION

ATTENDU que selon la condition 11 du décret 803-2002, pour 30 ans suivant la fermeture définitive du lieu d'enfouissement technique, la MRC de Bellechasse doit rencontrer plusieurs obligations;

ATTENDU que selon la condition 12 du décret 803-2002, la MRC de Bellechasse doit constituer, des garanties financières ayant pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'évaluation des coûts de gestion post-fermeture doit être revue et soumise au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) tous les 5 ans;

ATTENDU l'équipe technique du GMR a fait la révision des coûts post-fermeture et des taux de rendement du fond post-fermeture;

ATTENDU que l'équipe technique du GMR a présenté aux membres du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) les détails de calculs révisés des coûts d'entretien du LET permettant d'assurer la gestion post-fermeture du site;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC d'accepter les détails de calculs révisés des coûts d'entretien du LET permettant d'assurer la gestion post-fermeture du site et de prévoir les sommes requises lors de la préparation du prochain budget de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Larry Quigley
résolu

1. que le Conseil de la MRC accepte les détails de calculs révisés des coûts d'entretien du LET permettant d'assurer la gestion post-fermeture du site et de prévoir les sommes requises lors de la préparation du prochain budget de la MRC.
2. que la MRC soumette au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'évaluation des coûts de gestion post-fermeture.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer les documents.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-193

8.12. CRÉATION D'UN SITE WEB POUR LE PROJET DE COLLECTE PAR SAC DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a également choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont travaillé conjointement un plan de déploiement qui inclut un plan de communication pour recueillir la matière organique sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU que ce plan de déploiement a été présenté et adopté par le Conseil de la MRC;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce doivent désormais entreprendre l'une des actions prévues au plan de communication, soit la création d'un site Web pour le projet;

ATTENDU que les services professionnels d'une entreprise spécialisée en création de site Web sont nécessaires dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce souhaitent octroyer un contrat et se séparer les frais à parts égales;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont effectué un appel d'offres conjoint sur invitation et ont reçu 2 soumissions;

ATTENDU qu'une grille d'analyse comprenant des critères d'évaluation avec pondération a été utilisée lors de l'évaluation des soumissions;

ATTENDU que la firme Les prétentieux x Imago est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation;

ATTENDU qu'elle a déposé une soumission conforme au montant de 23 572 \$ avant taxes, pour la réalisation d'un mandat de création d'un site Web pour le projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. octroie un contrat à la firme Les prétentieux x Imago pour la réalisation d'un mandat de création de site Web pour le projet de collecte par sac et de compostage de la matière organique conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de La Nouvelle-Beauce avec les mêmes conditions.
2. prenne à sa charge seulement 50 % de la facture du contrat de 23 572 \$ avant taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-06-194

9.2. LISTE DESTRUCTION - ARCHIVAGE

ATTENDU le calendrier de conservation no 120564 de la MRC de Bellechasse, qui nous permet la destruction d'environ 21 boîtes sur support papier dont l'année de disposition est 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

de procéder à la destruction de ces documents papier.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-195

9.3. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU l'octroi de contrat aux Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. (no C.M. 23-01-020) pour la vidange, le transport et la disposition des eaux usées qui débute le 24 avril 2023;

ATTENDU que la clause 2.6 du devis de l'appel d'offres pour l'octroi de ce même contrat prévoit une indexation annuelle des coûts facturables par le contractuel à la MRC;

ATTENDU que ces coûts ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût des transports tel qu'il est prévu à la clause 2.6 du devis;

ATTENDU que les coûts facturables aux citoyens pour les services « à la demande » doivent être indexés de la même façon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants à partir du 20 juin 2024 :

- Vidange additionnelle (urgence) : 316,17 \$ taxes incluses
- Devancement de tour : 25,74 \$ taxes incluses
- Mètre cube supplémentaire : 72,23 \$ taxes incluses

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-196

9.4. AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que M. Martin J. Côté maire de la municipalité de Saint-Lazare soit nommé comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d’administration de l’Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l’année 2024-2025.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-197

9.5. SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS – NOMINATION D’UN REPÉSENTANT

ATTENDU que M. David Christopher a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant de la MRC sur le Conseil d’administration de la Société d’aide au développement de la Collectivité (SADC) Bellechasse-Etchemins.

ATTENDU qu’il devient nécessaire de procéder à la nomination d’un ou d’une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme pour représenter la MRC sur le Conseil d’administration de la SADC Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-06-198

9.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 4 DE LA DÉCHARGE DU LAC BEAUMONT

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 4 de la décharge du Lac Beaumont, située sur les lots 2 820 543, 2 820 544, 2 820 548, 4 405 912 et 4 405 913 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Beaumont sur cinq (5) unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 4 de la Décharge du Lac Beaumont sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 2 820 543, 2 820 544, 2 820 548, 4 405 912 et 4 405 913.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-199

9.7. PADF – ENTENTE DE DÉLÉGATION

CONDITIONNELLEMENT à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Benoit Mathieu
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027.
2. que la MRC de Bellechasse accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.
3. que M. Luc Dion, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-200

9.8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une convention d'aide financière a été signée entre la MRC de Bellechasse et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la réalisation de la Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial le 16 juin 2022;

ATTENDU que la Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial est une étape préalable à la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine bâti de la MRC Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit adopter, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire de son patrimoine bâti, en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU qu'une offre de service a été demandée à l'entreprise Marie-Josée Deschênes, architecte pour la réalisation de la Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'une offre de service a été reçue au montant de 16 725 \$ avant taxes pour la réalisation de la Caractérisation;

ATTENDU qu'un montant de 20 000 \$ a été réservé pour la réalisation de la Caractérisation (15 000 \$ subvention MCC et 5 000 \$ Budget Culture et Patrimoine) selon la résolution portant le numéro C.M. 22-06-203.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. d'octroyer un contrat à l'entreprise Marie-Josée Deschênes, architecte pour un montant de 16 725 \$ avant taxes pour la réalisation de la Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC de Bellechasse.
2. qu'un suivi rigoureux au niveau des échéanciers soit fait auprès de la firme afin que la planification soit respectée.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-201

9.9. RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU que les actuelles Politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC et de la plupart des municipalités viennent à échéance en décembre 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite mettre à jour ses actuelles Politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

ATTENDU que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre une aide financière pour le renouvellement de la politique MADA et de son plan d'action;

ATTENDU que la MRC et les municipalités de Bellechasse avaient effectué une démarche collective d'élaboration des Politiques Familles et aînés en 2018 et 2020;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Bellechasse souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de favoriser un vieillissement actif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le conseil de la MRC nomme M. Pascal Rousseau, maire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, responsable des questions Familles et Aînés pour la MRC de Bellechasse dans le cadre de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et aînés.
2. que le Conseil de la MRC dépose une demande collective au programme de soutien à la démarche MADA volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.
3. que le Conseil de la MRC nomme Joëlle Roy-Boulanger, responsable des suivis de la demande d'aide financière et Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse, personne autorisée à signer tout document relatif à cette demande, dont la convention d'aide financière et la reddition de comptes.
4. que les travaux de mise à jour de la politique et des plans d'action MADA seront réalisés sous la supervision de la MRC de Bellechasse.
5. que les municipalités suivantes ont adopté une résolution soulignant leur adhésion à la démarche commune de renouvellement des Politiques Familles et Aînés coordonnée par la MRC de Bellechasse :
 - Beaumont;
 - Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland: Accueil;
 - Saint-Anselme;
 - Saint-Damien de Buckland;
 - Sainte-Claire;
 - Saint-Gervais ;
 - Saint-Lazare de Bellechasse;
 - Saint-Malachie;
 - Saint-Michel de Bellechasse;
 - Saint-Nazaire-de-Dorchester;
 - Saint-Nérée de Bellechasse;
 - Saint-Philémon;
 - Saint-Raphaël;
 - Saint-Vallier.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-06-202

**9.10. AUTORISATION POUR RÈGLEMENT D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE
SUR LA CYCLOROUTE**

ATTENDU qu’aucun règlement d’affichage publicitaire pour la Cycloroute de Bellechasse n’est présentement en vigueur;

ATTENDU qu’avant son départ, une agente de développement territorial en tourisme et en agglomération du DEB travaillait sur un projet en lien avec l’affichage publicitaire sur la Cycloroute et que depuis son départ, personne n’a repris le dossier;

ATTENDU que des entreprises font présentement de l’affichage publicitaire sur la Cycloroute sans avoir eu l’autorisation et qu’aucune mesure réglementaire n’est prévue pour contrôler le tout;

ATTENDU qu’un règlement permettrait de mettre un cadre à l’affichage publicitaire sur la Cycloroute et de définir les exigences pour l’autoriser ainsi que les frais associés à ces activités;

ATTENDU que l’adoption d’un règlement permettrait de contrôler les affichages publicitaires non autorisés en planifiant des amendes en cas d’infractions;

ATTENDU que l’adoption d’un règlement permettrait de définir les coûts pour l’affichage publicitaire dans l’emprise de la Cycloroute et ainsi générer des revenus supplémentaires;

ATTENDU que pour s’assurer que le cadre légal du règlement est adéquat, l’implication d’un avocat serait nécessaire;

ATTENDU que par la résolution CPC 24-06-012 le Comité de la piste cyclable recommande à la MRC de Bellechasse que le service infrastructures effectue les démarches auprès des avocats de la MRC afin de préparer un règlement pour l’affichage publicitaire sur la Cycloroute de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le Service infrastructures à effectuer les démarches avec les avocats de la MRC afin de préparer un projet de règlement pour l'affichage publicitaire sur la Cycloroute de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-203

9.11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION D'ACTIFS POUR LA CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no CM 24-04-135, le Conseil de la MRC de Bellechasse octroyait un contrat à Maxxum Gestion d'Actifs pour l'élaboration d'un plan de gestion d'actifs de la Cycloroute;

ATTENDU qu'à l'intérieur de son mandat, Maxxum Gestion d'Actifs devait produire une Politique de gestion d'actifs de la Cycloroute;

ATTENDU que le projet de Politique de gestion d'actifs pour la Cycloroute a été déposé par Maxxum Gestion d'Actifs le 29 mai 2024;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-06-013 le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse l'adoption de la politique de gestion d'actifs de la Cycloroute tel que présenté par Maxxum Gestion d'Actifs;

ATTENDU que cette Politique doit être adoptée afin de permettre à Maxxum Gestion d'Actifs de poursuivre le mandat tel que décrit par les documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la Politique de gestion d'actifs de la Cycloroute tel que présenté par Maxxum Gestion d'actifs.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette politique.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-204

9.12. NOMINATION DU COMITÉ DE GESTION D'ACTIFS POUR LA CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no CM 24-04-135, le Conseil de la MRC de Bellechasse octroyait un contrat à Maxxum Gestion d'Actifs pour l'élaboration d'un plan de gestion d'actifs;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'à l'intérieur de son mandat, Maxxum Gestion d'Actifs devait produire une Politique de gestion d'actifs;

ATTENDU que le projet de Politique de gestion d'actifs a été déposé par Maxxum Gestion d'Actifs le 29 mai 2024;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-06-013 le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse l'adoption de la politique de gestion d'actifs tel que présenté par Maxxum Gestion d'Actifs;

ATTENDU que cette Politique prévoit la nomination d'un Comité de gestion d'actifs;

ATTENDU que les responsabilités du Comité de gestion d'actifs seront celles indiquées dans la Politique de gestion d'actifs;

ATTENDU qu'un Comité pour la gestion de la piste cyclable est déjà en place à la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme le Comité de la piste cyclable comme Comité de gestion d'actifs.
2. que au minimum un (1) représentant du Service infrastructures participe à ce Comité en tout temps afin de représenter le volet technique/ingénierie en lien avec les infrastructures de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-205

**9.13. RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE AUX KILOMÈTRES 24 ET 30 –
AJUSTEMENT DES TRAVAUX**

ATTENDU que des travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute à Sainte-Claire considérant l'état de dégradation avancé de ces secteurs;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet de demandes d'aide financière dans les appels à projets de décembre 2023 dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour les travaux afin d'être en mesure d'effectuer les travaux complets à l'été 2024 advenant la réception de la lettre de confirmation de l'aide financière conformément à la résolution no CPC 24-02-004 du Comité de la piste cyclable;

ATTENDU que par la résolution no CM 24-04-130 la MRC de Bellechasse octroyait le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « Conrad Giroux inc. » au montant de 281 634,08 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation de l'aide financière du programme VÉLOCE III;

ATTENDU que le 8 mai 2024 la MRC de Bellechasse a reçu une lettre de refus du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aide financière du programme VÉLOCE III;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse avait prévu au budget de la Cycloroute 200 000,00 \$ pour le financement de la partie non subventionnée des travaux;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-06-014 le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse d'octroyer le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. : 190-ING-2304) au plus bas soumissionnaire conforme « Conrad Giroux inc. » pour un montant ne dépassant pas 200 000,00 \$;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-06-014 le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse que le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse soit autorisé à évaluer les travaux à retirer du contrat en fonction de l'urgence des différentes interventions qui étaient prévues au projet initialement afin d'obtenir un montant inférieur au 200 000,00 \$ budgété.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2304) à « Conrad Giroux inc. » pour un montant maximal de 200 000,00 \$ taxes incluses.
2. que le Service infrastructures soit autorisé à évaluer les travaux à retirer du contrat en fonction de l'urgence des différentes interventions qui étaient prévues au projet initialement afin d'obtenir un montant inférieur au 200 000,00 \$ budgété.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que le Service infrastructures soit autorisé à produire les plans et devis ajustés selon les travaux retenus en fonction du nouveau budget et soit autorisé à coordonner le tout avec l'entrepreneur retenu.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-206

**9.14. AUTORISATION POUR DEMANDE DE PRIX SIGNALISATION
INTERSECTION CYCLOROUTE / RANG SAINT-OLIVIER**

ATTENDU que la Véloroute Dorchester a été construite et que les travaux dans le secteur de Saint-Anselme sont complétés;

ATTENDU que la Véloroute Dorchester traverse le rang Saint-Olivier à Saint-Anselme;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan, responsable de la conception et de la surveillance des travaux, a indiqué à la MRC de Bellechasse lors des travaux correctifs au printemps 2024, que de la signalisation supplémentaire serait à prévoir sur le rang Saint-Olivier considérant la présence d'une courbe à l'intersection avec la Véloroute afin de minimiser le risque d'accident;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan n'offre pas de service pour procéder à une analyse de sécurité routière pour des cas "hors-normes" comme celui-ci;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan recommande de mandater une firme externe afin d'effectuer l'analyse de sécurité routière pour obtenir les recommandations des mesures à mettre en place;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-06-015 le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse d'autoriser le Service infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'obtention d'offres de services pour l'analyse de sécurité routière du secteur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le service infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'obtention d'offres de services pour l'analyse de sécurité routière du secteur.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion de ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-207

9.15. AEQ – AVENANT À LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU qu’une convention d’aide financière a été signée entre la MRC de Bellechasse et le Ministère de l’Économie, de l’innovation et de l’Énergie (MEIE) en janvier 2021 en lien avec Accès Entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU qu’il devient nécessaire de modifier certains articles de cette convention afin de permettre à AEQ de procéder à un versement allant jusqu’à 200 000\$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 initialement prévu à 100 000\$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le préfet soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l’avenant à la convention d’aide financière signée entre la MRC de Bellechasse et le Ministère de l’Économie, de l’innovation et de l’Énergie (MEIE) en janvier 2021 en lien avec Accès Entreprise Québec (AEQ).

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-208

9.16. PLATEFORME DE VIRTUALISATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que l’environnement serveur virtuel de la MRC est en fin de vie et que nous devons procéder à son actualisation;

ATTENDU que notre plateforme de virtualisation actuelle présente une nouvelle forme de facturation beaucoup plus onéreuse que par le passé, ce qui nous a amenés à explorer les alternatives possibles afin d’amoinrir les coûts associés à cette actualisation;

ATTENDU que la technologie Hyper-V est tout aussi puissante et stable que la technologie VMware utilisée dans le passé;

ATTENDU qu’une proposition monétaire a été demandée à l’entreprise Info-Maniac afin de comparer les deux technologies sur un horizon de 10 ans, durée de vie utile du projet;

ATTENDU que la proposition monétaire reçue de l’entreprise Info-Maniac démontre clairement que sur un horizon de 10 ans, l’utilisation de la technologie Hyper-V représente une économie importante pour la MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que par ce projet, nous profitons également de l'occasion pour remettre tout l'environnement virtuel à neuf, mais aussi pour redessiner, optimiser, simplifier et ajouter encore plus de robustesse et de stabilité à tous nos environnements autant aux bureaux de Saint-Lazare et Armagh.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par M. Benoit Mathieu
et résolu

1. d'octroyer un contrat à l'entreprise Info-Maniac pour l'implantation de la technologie Hyper-V au montant de 83 683,03 \$ avant taxes.
2. que ce projet soit financé à même l'enveloppe réservée au rehaussement technologique.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-209

9.17. AUTORISATIONS DE PAIEMENT

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus La Québécoise Inc. pour la mensualité du contrat d'autobus de la route 277 du mois de mai 2024 au montant de 12 574,40 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois d'avril 2024 au montant de 75 594,13 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de mai 2024 au montant de 75 594,13 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Société Via pour la réception des matières recyclables du mois de mai 2024 au montant de 26 613,15 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue le 10 mai 2024 de Harnois Énergies pour le remplissage du réservoir de carburant Diesel situé au LET à Armagh au montant de 11 796,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #I-068458 - Autobus La Québécoise Inc. au montant de 12 574,40 \$ taxes incluses;
- Facture #10012169 – Autobus Auger au montant de 75 594,13 \$ taxes incluses;
- Facture #10012238 – Autobus Auger au montant de 75 594,13 \$ taxes incluses;
- Facture #0000110905 – Société VIA au montant de 26 613,15 \$ taxes incluses;
- Facture #37429090 – Harnois Énergies au montant de 11 796,60 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

9.18. CMQ – DÉPÔT DU RAPPORT

Monsieur Luc Dion préfet, dépose une copie papier du rapport produit par la Commission municipale du Québec concernant la MRC de Bellechasse à tous les membres du Conseil. Il les informe également que le rapport est disponible en ligne sur le site de la Commission.

C.M. 24-06-210

9.19. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE – PROPOSITION DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE 2024-2025

Monsieur Yves Turgeon se retire du vote en raison de son titre du président du Conseil d'administration de la Société historique de Bellechasse.

ATTENDU que la MRC a des besoins en matière de gestion documentaire pour les documents papier actifs, semi-actifs, archivés et électroniques;

ATTENDU que la MRC a besoin d'être assistée dans l'application de son calendrier de conservation des documents afin d'en faire l'application correctement;

ATTENDU que les employés ont besoin de support dans l'élaboration des différents classements offerts à la MRC;

ATTENDU qu'une proposition de services en gestion documentaire a été demandée à la Société historique de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la proposition déposée par la Société historique de Bellechasse afin de faire la tenue à jour de la gestion documentaire au montant de 60,00 \$ / heure.
2. d'autoriser la directrice générale à signer les documents relatifs à cette proposition.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à la pérennité du service de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que Mme Geneviève Dubé soit embauchée à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement pour un poste permanent, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale en vigueur à la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-06-212

11.2 NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que Mme Geneviève Dubé a été embauchée par la MRC de Bellechasse à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que Mme Geneviève Dubé soit nommée fonctionnaire désignée pour l'application du règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour cette séance.

13. INFORMATIONS

Aucun dossier pour cette séance.

14. VARIA

C.M. 24-06-213

14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BELLECHASSE

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Alain Vallières, directeur de Développement Économique Bellechasse, pour son implication dans la mobilisation des acteurs économiques et politiques pour la relance du dossier du lien routier interrives à l'est de Québec.

14.2 EXPO BBQ BELLECHASSE - INVITATION

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme invite les membres du Conseil à l'Expo BBQ Bellechasse qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2024 dans sa municipalité.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

14.3 FESTIVAL D'ARMAGH – INVITATION

Mme Suzie Bernier, mairesse de la municipalité d'Armagh, invite les membres du Conseil au Festival de sa municipalité qui se tiendra du 21 au 23 juin 2024.

14.4 FESTIVAL DE HONFLEUR – INVITATION

M. Luc Dion, maire de la municipalité de Honfleur, invite les membres du Conseil au Festival de sa municipalité qui se tiendra du 12 au 13 juillet.

14.5 200^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE - INVITATION

Mme Guylaine Aubin, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, invite les membres du Conseil au 200e anniversaire de sa municipalité qui se tiendra du 20 au 24 juin 2024.

C.M. 24-06-214

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. David Christopher
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 11

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière